



ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

MANDAT
2026/2032

 territoire
d'énergie
FLANDRE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

Le Territoire d'Énergie Flandre est un **syndicat de communes**, à la carte, qui regroupe les **98 communes de Flandre**. Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le Territoire d'Énergie a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les huit exercées.

LES 8 COMPÉTENCES EXERCÉES PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

ÉLECTRICITÉ



- Est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension
- Gère la distribution publique d'électricité
- Contrôle la bonne application du cahier des charges de la concession (à Enedis pour la partie distribution et à EDF pour la partie fourniture)
- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques en enfouissement et effacement des réseaux (Article 8)

GAZ



- Est propriétaire des réseaux basse et moyenne pression
- Gère la distribution publique de gaz
- Contrôle la bonne exécution de la concession et de la délégation de service public confiée à GRDF
- Veille au respect du contrat de concession

ÉCLAIRAGE PUBLIC



Comprend l'éclairage public, la signalisation lumineuse (feu tricolore) et la mise en lumière des bâtiments publics

- → Option A : investissement
- → Option B : investissement et maintenance

RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR URBAINS



Accompagne les communes dans les démarches

LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE EST PARTENAIRE DES 3 INTERCOMMUNALITÉS DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE INSTAURÉE PAR LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, POUR COORDONNER L'ACTION DE SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE, GARANTIR LA COHÉRENCE DE LEUR POLITIQUE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÉSEAUX D'ÉNERGIE, ET FACILITER L'ÉCHANGE DES DONNÉES.

LES MISSIONS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Mission de service public direct aux usagers depuis 2008.

9 lieux de permanence au plus près des usagers.

ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT

Le Territoire d'Énergie Flandre assiste les communes dans la **rénovation ou la création d'éclairage des terrains de sport extérieurs**.

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE

Le Territoire d'Énergie Flandre coordonne l'achat groupé de gaz naturel, d'électricité, de gaz propane et de fioul pour le compte des acheteurs publics ou exerçant des missions de service public en Flandre.



ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ENR

Méthanisation: Le Territoire d'Énergie Flandre soutient les porteurs de projets en facilitant le dialogue entre les différents acteurs et en fournissant un appui technique.

Solaire: Le Territoire d'Énergie Flandre accompagne les collectivités dans la réalisation d'ombraries solaires et dans les projets solaires en bâtiments publics (dont les projets d'autoconsommation collective).

ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Conseil en énergie partagé.

Le Territoire d'Énergie Flandre soutient les communes au travers des **actions de Maîtrise de la Demande en Énergie et d'appels à projets**.

Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Diagnostics des bâtiments publics à rénover (aide technique et financière) et accompagnement financier pour les frais de maîtrise d'œuvre via les programmes ACTEE.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



- Télécom : Est chargé de l'enfouissement ou effacement coordonné des réseaux de communications électroniques
- Numérique: Est co-financeur et facilitateur terrain du déploiement de la fibre numérique



BORNES IRVE

- Réseau de plus de 250 points de charge accessibles en Flandre
- Déploie des bornes IRVE



BORNES DE RECHARGE GNV ET BIO GNV

- Accompagne les acteurs du territoire dans le développement de bornes de recharge GNV et bioGNV



STATION DE RECHARGE HYDROGÈNE

Compétence récente

ORGANISATION DES INSTANCES SYNDICALES

A LA SUITE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES, LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE VA PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DE SES INSTANCES.

LES DÉLÉGUÉ(E)S

CHAQUE COMMUNE DISPOSE DE :
2 DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES
2 DÉLÉGUÉ(E)S SUPPLÉANT(E)

DANS LA PRATIQUE, LE (LA) MAIRE SORTANT INSCRIRA A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S. A DÉFAUT, LE (LA) MAIRE ET LE (LA) PREMIER(ÈRE) ADJOINT(E) REPRÉSENTERONT LA COMMUNE AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE.

AUCUNE RÈGLE DE PARITÉ N'EST IMPOSÉE POUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S. NÉANMOINS, LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET REGIE (FNCCR) ENCOURAGE A LA PARITÉ DANS LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les communes ont jusqu'au **18 avril 2026 (date limite)** pour transmettre les noms et les coordonnées des délégué(e)s désigné(e)s pour siéger au Territoire d'Énergie Flandre.

QUI PEUT ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E) ?

Un membre du conseil municipal

Le (La) délégué(e) est un(e) élu(e) local(e) (**Maire, adjoint(e), conseiller(ère) municipal(e)**) représentant sa commune au sein du Comité syndical de Territoire d'Énergie Flandre.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.

Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

L'incompatibilité n'interdit pas de se présenter candidat à une élection, mais s'oppose en revanche à la conservation des mandats et fonctions incompatibles une fois l'élection acquise.

LES INSTANCES SYNDICALES

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical est constitué de **196 délégué(e)s**, représentant les 98 communes.

Le Comité syndical est **une assemblée délibérante** réunissant tous les délégué(e)s ou à défaut leurs suppléant(e)s. Il se réunit pour délibérer sur **les grands projets du syndicat et voter le budget**.

Se réunit au moins 1 fois par trimestre

La convocation au Comité syndical se fait par voie dématérialisée de droit (Art L2121-10 du CGCT) sauf si l'élu s'y oppose expressément par écrit.

L'ensemble des Conseillers municipaux des 98 communes seront également, destinataires par voie dématérialisée, des copies des convocations aux Comités, et notes y afférentes (Art L5211-40-2 du CGCT).

LE OU LA PRÉSIDENT(E)

Le ou la Président(e) est **élu(e) par le Comité**, parmi ses membres.

Il ou elle exerce le **pouvoir exécutif**, prépare et exécute les délibérations du Comité, ordonne et prescrit les dépenses.

Il ou elle est le (la) chef(fe) de **l'administration** du syndicat.

LE BUREAU

Le **Bureau** est composé du (de la) **Président(e), des Vice-Président(e)s** et de membres élus par le Comité (en son sein).

Il a la délégation pour définir les **orientations** du Syndicat et traite des affaires courantes du Territoire d'Énergie Flandre.

LE COMITÉ D'INSTALLATION

Il se déroulera le vendredi **24 avril 2026 à Hazebrouck à 17h30 (à Espace Flandre)**, les délégué(e)s titulaires voteront pour élire le (la) Président(e) et les Vice-président(e)s, ainsi que les membres du Bureau syndical, par vote électronique.

Se réunit 1 fois par mois en moyenne



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ(E)

Le Comité syndical décide des grandes orientations du Territoire d'Energie Flandre. Le (La) délégué(e) sera donc l'acteur(e) des orientations du syndicat portant sur **les enjeux liés à la concession des réseaux électriques et des réseaux de gaz du territoire, à la transition énergétique et à la lutte contre les dérèglements climatiques** :



LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ(E)



POUR LE territoire d'énergie FLANDRE

REPRÉSENTER LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE DANS SA COLLECTIVITÉ ET ÊTRE FORCE DE PROPOSITIONS.

PARTICIPER ACTIVEMENT AUX RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL, ET À LA VIE DU SYNDICAT EN PRENANT PART AUX DÉCISIONS ET AUX VOTES. EN CAS D'EMPÊCHEMENT, LE (LA) DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE PEUT SE FAIRE REMPLACER PAR LE (LA) DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E).

AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

S'ENGAGER DANS L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE AFIN QUE LE SYNDICAT RÉPONSE AUX BESOINS DE SA COLLECTIVITÉ.

FORMER ET S'INFORMER POUR COMPRENDRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE.

CONTRIBUER AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE COMME OUTIL DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE EN FAVORISANT LA COHÉSION TERRITORIALE ET L'ÉQUITÉ.

REPRÉSENTER SA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL.

PORTER À CONNAISSANCE LES INFORMATIONS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL.

ÊTRE L'INTERFACE ENTRE LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE, SON CONSEIL MUNICIPAL ET LES HABITANT(E)S DE SON TERRITOIRE. CHAQUE COLLECTIVITÉ PEUT AINSI SE FAIRE ENTENDRE VIA SON DÉLÉGUÉ(E).

POUR SA COMMUNE

PRÉSENTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT CHAQUE ANNÉE EN RÉUNION DE CONSEIL.

AGIR DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COLLECTIVITÉ, ET NON EN SON INTÉRÊT PROPRE, NI CELUI DE SON EMPLOYEUR.

SUIVRE LES TRAVAUX DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE SUR SON TERRITOIRE.



ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) À TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE, C'EST UNE RESPONSABILITÉ DEMANDANT IMPLICATION ET DISPOSIBILITÉ TOUT AU LONG DES 6 ANNÉES DU MANDAT, NÉCESSAIRES AU BON FonCTIONNEMENT DU SYNDICAT.

OUTILS ET MOYENS À DISPOSITION

- Interlocuteurs techniques** : les techniciens vous accompagnent dans vos projets.
- Un rapport d'activité** est diffusé le 1er semestre de l'année : à présenter en conseil municipal.
- Outils numériques** : un site internet www.teflandre.fr, un compte LinkedIn, Instagram, Facebook @EnergieFlandre et YouTube (pour y télécharger des documents réglementaires et suivre les actualités)
- Visites, conférences, salons** : le Territoire d'Énergie Flandre organise des visites sur le terrain, des conférences thématiques et participe à des salons et événements régionaux et nationaux. Ces événements sont autant d'occasion de se former, dialoguer et mieux découvrir les activités de l'établissement public.



RETRouvez tous nos réseaux ici

 **territoire d'énergie**
FLANDRE

 30 RUE LOUIS WAREN
59190 HAZEBROUCK

 03.28.43.44.45

 CONTACT@TEFLANDRE.FR

 www.teflandre.fr

SIÈGE EN Mairie d'HAZEBROUCK